

FICHE D'INFORMATION EMPLOYEUR

Accueillir un Apprenti CAP Métiers de l'Agriculture (MA)

Recruter un apprenti en **CAP Métiers de l'Agriculture** au sein de votre exploitation, c'est l'opportunité de former un jeune à vos méthodes de travail, de transmettre votre savoir-faire et de préparer l'avenir de votre entreprise agricole. Cette fiche récapitule l'essentiel de ce que vous devez savoir en tant qu'employeur.

1. Le Profil et les Missions de l'Apprenti

L'apprenti(e) prépare un diplôme de niveau 3 en 2 ans. Il/elle a vocation à devenir un(e) **ouvrier(ère) agricole qualifié(e) et polyvalent(e)**. Selon votre type d'exploitation (élevage, polyculture), vous pourrez lui confier, sous votre supervision, des missions variées :

- **Zootchnie** : Participation à la traite, alimentation du troupeau, soins de base aux animaux, observation des comportements (chaleurs, vêlages, signes cliniques).
- **Agronomie** : Travaux des champs, préparation des sols, semis, récoltes.
- **Machinisme** : Conduite de tracteurs et d'engins agricoles (en respectant la réglementation liée à l'âge), attelage, entretien courant et nettoyage du matériel.

2. Le Maître d'Apprentissage (MA)

Pour accueillir un apprenti, l'entreprise doit désigner un Maître d'Apprentissage (vous-même, un conjoint collaborateur ou un salarié qualifié).

Conditions réglementaires pour être MA :

Vous devez justifier de compétences professionnelles en lien avec le diplôme préparé (CAP MA) :

- Soit posséder un diplôme de niveau équivalent ou supérieur au CAP MA **ET** justifier d'**1 an** d'expérience professionnelle.
- Soit justifier de **2 ans** d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée (sans condition de diplôme).

À noter : un MA peut encadrer au maximum 2 apprentis simultanément.

3. Le Coût et les Aides Financières

Le salaire de l'apprenti est exonéré d'une grande partie des cotisations sociales et n'est pas assujéti à la CSG et à la CRDS. La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC.

Aide Unique à l'Embauche d'un Alternant (État)

Pour soutenir le recrutement en apprentissage, l'État a mis en place une aide financière très incitative versée à l'employeur lors de la première année d'exécution du contrat :

- **Montant** : 6 000 € (versés mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement - ASP).
- **Condition** : Conclure un contrat d'apprentissage pour un diplôme allant jusqu'au niveau Master (le CAP est donc pleinement éligible).

Cette aide couvre généralement la quasi-totalité du salaire de l'apprenti(e) s'il/elle est mineur(e) la première année.

4. Les Démarches Administratives Pas-à-Pas

Les formalités ont été simplifiées et dématérialisées. L'interlocuteur principal de la filière agricole est l'OPCO **OCAPIAT**, ainsi que la **MSA** (Mutualité Sociale Agricole).

1 Le Contrat (Cerfa FA13)

Remplir et signer le contrat d'apprentissage (Cerfa n°10103*09) avec l'apprenti(e) et le CFA (Lycée du Pays de Bray).

2 DPAE (MSA)

Effectuer la Déclaration Préalable à l'Embauche auprès de votre caisse MSA, au plus tard la veille du premier jour de travail.

3 Transmission à l'OPCO

Transmettre le contrat signé à OCAPIAT dans les 5 jours ouvrables suivant le début d'exécution. OCAPIAT validera le contrat et déclenchera le paiement de l'aide de l'État.

4 Visite d'Information

Organiser la Visite d'Information et de Prévention (VIP) ou l'examen médical d'aptitude auprès de la médecine du travail agricole (SST MSA), obligatoirement dans les 2 mois (ou avant l'embauche si le jeune est affecté à des travaux réglementés).

Un projet de recrutement ? Contactez-nous pour être accompagné !

Lycée Professionnel Agricole du Pays de Bray • Le Château, 76220 Brémontier Merval

Téléphone : 02 32 89 96 60 • Courriel : lpa.merval@educagri.fr